

DELIBERATION N°2021-92/CCOG-RH
relative à la modification de la délibération n°05/2009 du 10 janvier 2009
portant sur la création d'un emploi de responsable du service informatique

L'An Deux Mille vingt et un, le vendredi vingt-quatre septembre, à dix heures et trente minutes, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame CHARLES Sophie, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	28
Absents	16
Procurations	04
Votants	32

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le jeudi 16 septembre 2021.

Publiée le : 30-09-2021

PRÉSENTS :

- M. ADOÏSSI Achille - Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme ASSABAL APOUMAN Liliane - Mme BARTEBIN Barbara - M. BOISROND Ferdinand - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - IREMEPO Grégory - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - M. SELIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - M. TOPO Lama - Mme VOORTHUIZEN Sharon.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Mme ADELAAR Esseline a donné procuration à M. AFOEDINI Linda
- M. THOMAS Franck a donné procuration à Mme CHARLES Sophie
- M. BENTH Abéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène
- Mme BALLA Simone a donné procuration à M. ANELLI Serge

ABSENTS EXCUSES :

- Mme ADELAAR Esseline - Mme BALLA Simone - M. BENTH Albéric - M. FATI Gérard - M. THOMAS Franck -

ABSENTS :

- M. ADAM Lénaïck - Mme AGEILAS Sylviana - Mme CHEN Célia - M. CHAUMET Chris - M. DOLLOUE Winston - M. GABY Claude - Mme KWASIBA Emeline - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Madame SOBAÏMI Marie-chantal, Conseillère communautaire**, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Ouest Guyane

un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le



ID : 973-249730037-20210924-DELIB202192-DE

DELIBERATION N°2021-92/CCOG-RH

relative à la modification de la délibération n°05/2009 du 10 janvier 2009 portant sur la création d'un emploi de responsable du service informatique

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3
- Vu** la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux notamment ses articles 2, 3 et 6 ;
- Vu** le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux notamment son article 2 ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
- Vu** la délibération n°05/2009 du 10 janvier 2009 relative à la création d'un emploi de responsable du service informatique au grade d'attaché ;
- Vu** le tableau des effectifs,
- Considérant** que les emplois liés aux nouvelles technologies de l'information relèvent de la filière technique ;

Madame la Présidente expose :

Par délibération en date du 10 janvier 2009, le conseil communautaire avait procédé à la création d'un emploi permanent à temps complet de responsable du service informatique au grade d'attaché.

Néanmoins, l'évolution des cadres d'emplois de la fonction publique ayant classé désormais cet emploi dans la filière technique, je propose à l'assemblée que nous mettions en conformité la délibération de 2009 avec le statut en prévoyant que l'emploi de responsable du service informatique soit ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des ingénieurs ou techniciens territoriaux.

Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel dans les conditions suivantes :

- diplôme à partir du niveau 5 (bac+2) jusqu'au niveau 7 dans le domaine de l'informatique et des réseaux,
- expérience dans le domaine exigée,
- la rémunération sera fonction de l'échelle indiciaire du grade de recrutement. Elle comprendra les primes et indemnités en vigueur dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ADOpte la proposition de la présidente dans les conditions fixées ci-dessus.

INSCRIT au budget les crédits correspondants

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

VOTE => Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.